

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2023

DÉLIBERATION N° 2023-142

Compte-rendu d'activité du concessionnaire EDF pour l'année 2022

Le lundi 11 décembre 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Côte Saint André, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 107 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 107 voix
Avaient donné pouvoir 9 délégués de communes représentant 9 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 9 octobre 2023 ;

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire EDF a remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité du concessionnaire est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 4 septembre 2023.

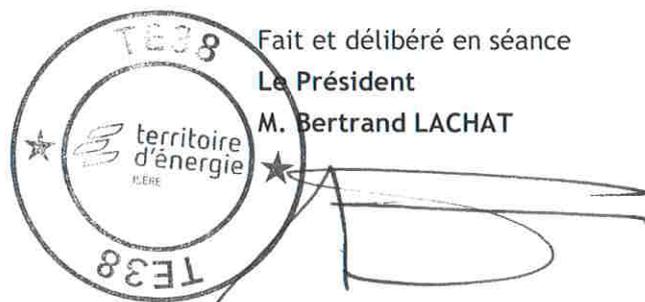
Ce document est conforme aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession. Il comprend une analyse de la qualité du service rendu aux usagers, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité : 108 voix Pour (Collège 1)

DÉCIDENT

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)